Site Internet : http://la.comte62.free.fr

E-mail : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Tel : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56

LA COMTÉ

N°24

Janvier 2009

Bulletin d'Informations

Commune de La comté

Sommaire

Vie Municipale 3
Événements 6
Informations 10
Affaires Sociales..... 18
Réglementation..... 21
Urbanisme et Travaux..... 22
Environnement..... 28
Transports..... 32
Sports..... 33
Manifestations..... 36
Ecoles..... 41
Vie Associative 43
Vie Locale..... 51
L'Agenda..... 53

Le Mot du Maire

Chères Comtoises,

Chers Comtois,

Je suis très heureux de vous présenter le 24ème Numéro du Bulletin Municipal de La Comté. Les élus du nouveau conseil municipal et moi-même tenons à remercier chaleureusement les électrices et les électeurs qui, par leurs votes, nous ont largement témoigné leur confiance pour conduire l'avenir de la commune pendant les 6 prochaines années. Cela fait maintenant 9 mois que notre équipe est en place, ces femmes et ces hommes solidaires et motivés se sont investis dans la gestion au quotidien de la commune et dans l'étude de nouveaux projets municipaux.

Avec ce nouveau bulletin 2009, vous trouverez un nouveau visage à notre publication annuelle avec un style graphique convivial et beaucoup de couleurs qui renforcent la lisibilité des articles. Vous retrouverez les rubriques habituelles d'information, des reportages sur la vie municipale et associative, ainsi que des nouvelles rubriques événements.

Comme vous l'avez tous vu ou su, le temps fort des cérémonies de l' année 2008 à La Comté, était la remise de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur à un de nos concitoyens : Marcel DAMBREVILLE ; ce moment historique et particulièrement émouvant se devait figurer en page de garde de notre bulletin.

Par ailleurs, nous voici au seuil d'une nouvelle année, l'équipe municipale va travailler à établir un budget 2009, budget réaliste certes et basé sur une rigueur financière de circonstance, car il faut savoir que les financements en baisse des collectivités locales suivent l'évolution des rigueurs budgétaires imposées par l'Etat et par voie de conséquence celles aussi des aides, dotations et subventions apportées par les collectivités territoriales, telles le Conseil Général et les Intercommunalités. Néanmoins des programmes de travaux et d'aménagements publics seront prévus dans nos réalisations 2009 ; nous aurons l'occasion d'en reparler en d'autres circonstances.

Chères Comtoises, chers Comtois, mes souhaits de bonne santé et de réussite dans vos projets, vous accompagnent, à votre famille et à votre entourage.

Bonne lecture de ce Bulletin et Bonne Année à toutes et à tous.

Le Maire de La Comté

Photos couverture

Légion d'Honneur

Marcel Dambreville

BULLETIN D'INFORMATIONS OFFICIEL DE LA COMTE 62

N°24 - JANVIER 2009

- *Directeur de publication :* Roland GUILLEMANT
- *Rédacteur en chef :* *Frédéric RICHEBÉ*
- *Comité de rédaction :* Marie Lise DUBOCAGE, Christophe MONCHY, Isabelle RIFFAULT, Maryline WACHEUX
- *Photos :* M. POMART
- *Impression :* MIL' ADRESSES Service

>> Vie municipale

Les Adjoints au Maire sont, dans l'ordre du tableau :

- M. Jean Hugues Pomart, 1er Adjoint
- M. Alain Bourdrez, 2ème Adjoint
- M. Frédéric Richebé, 3ème Adjoint
- M. Jean Marc Rovillain, 4ème Adjoint

Les Conseillers sont, dans l'ordre du tableau :

- M. Thierry Cordonnier,
- M. Jean Louis Clairet,
- M. Hervé Decque,
- M. Frédéric Dournel,
- Mme Marie Lise Dubocage,
- M. Patrice Lesure,
- M. Christophe Monchy,
- Mme Isabelle Riffault,
- M. Fabrice Roussel,
- Mme Maryline Wacheux,

Les délégations des Adjoints au Maire sont :

- M. Jean Hugues Pomart, 1er Adjoint

Chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, du Développement durable et du cadre de vie, de la sécurité publique, de la gestion des cimetières.

- M. Alain Bourdrez, 2ème Adjoint

Chargé de l'Education et des Affaires scolaires, des actions jeunes et de la Citoyenneté, de la Culture et du Patrimoine.

- M. Frédéric Richebé, 3ème Adjoint

Chargé des Technologie nouvelles, de la Communication et des moyens d'Information et des Affaires sportives.

- M. Jean marc Rovillain, 4ème Adjoint

Chargé des Travaux, de la Circulation, des Travaux d'espaces verts, de la Ressource en Eau, de l'Assainissement, des Festivités et de l'Animation communale.

Les délégations des Conseillers sont :

M. Hervé Decque,

Chargé de l'Agriculture et des Affaires rurales.

M. Christophe Monchy,

Chargé de la prévention et de la sécurité des bâtiments communaux.

Le NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire, les Adjoints

Roland Guillemant

Maire

Jean Hugues Pomart

1 er Adjoint

Alain Bourdrez

2 ème Adjoint

Frédéric Richebé

3 ème Adjoint

Jean Marc Rovillain

4 ème Adjoint

>> Vie municipale

Les CONSEILLERS

Thierry Cordonnier
Conseiller Municipal

Jean Louis Clairet
Conseiller Municipal

Hervé Decque
Conseiller Municipal

Frédéric Dournel
Conseiller Municipal

Marie Lise Dubocage
Conseillère Municipale

Patrice Lesure
Conseiller Municipal

Christophe Monchy
Conseiller Municipal

Isabelle Riffault
Conseillère Municipale

Fabrice Roussel
Conseiller Municipal

Maryline Wacheux
Conseillère Municipale

Les différentes commissions

Rappelons que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Commission

Urbanisme-Aménagement du Territoire-Environnement, Cadre de vie et Sécurité

Jean Hugues POMART Vice Président

Hervé DECQUE

Patrice LESURE

Jean Marc ROVILLAIN

Maryline WACHEUX

Commission

Finances et Actions Economiques

Alain BOURDREZ Vice Président

Isabelle RIFFAULT

Frédéric RICHEBE

Fabrice ROUSSEL

Jean Marc ROVILLAIN

Maryline WACHEUX

>> Vie municipale

Commission

Enseignement – Actions Jeunes et Sports

Isabelle RIFFAULT Vice Présidente

Alain BOURDREZ

Marie- Lise DUBOCAGE

Jean Hugues POMART

Frédéric RICHEBE

Jean Marc ROVILLAIN

Maryline WACHEUX

Commission

Travaux, Voirie, Eau et Assainissement

Jean Marc ROVILLAIN Vice Président

Thierry CORDONNIER

Hervé DECQUE

Frédéric DOURNEL

Jean Hugues POMART

Fabrice ROUSSEL

Commission

Communication (Bulletin d'information)

Frédéric RICHEBE Vice Président

Jean Louis CLAIRET

Marie Lise DUBOCAGE

Christophe MONCHY

Isabelle RIFFAULT

Maryline WACHEUX

Commission

Appels d'Offres

Titulaires :

Jean Hugues POMART

Fabrice ROUSSEL

Jean Marc ROVILLAIN

Suppléants :

Hervé DECQUE

Frédéric RICHEBE

Maryline WACHEUX

Commission

Animations et Fêtes

Les membres du Conseil Municipal

BUDGET 2008

L'amorce d'une nouvelle mandature

Tout d'abord, qu'appelle-t-on « le budget » ?

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en donne cette définition :

« Préparé par l'exécutif local (le Maire) et approuvé par l'assemblée délibérante (le Conseil Municipal) de la Collectivité (la Commune), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. »

LE BUDGET PRIMITIF

Constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.
Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat (la Préfecture) dans les 15 jours qui suivent son approbation.

D'un point de vue comptable, il se présente en deux parties :
Une section fonctionnement qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la Commune, l'excédent de recettes dégagé par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital des emprunts contractés par la commune. Le surplus constitue l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ils sont financés par les ressources propres (autofinancement), par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
Les décisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal qui vote des décisions modificatives.

Concrètement, à La Comté

Début février, Monsieur le Maire réunit la Commission des finances pour définir les grandes lignes du budget à partir des documents préparés par la Secrétaire de Mairie.

Le maire et les adjoints, déjà depuis une étude commencée à la fin de l'année précédente, listent les besoins aussi bien en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement.

En possession de toutes ces données financières, le **Conseil municipal** se réunit pour élaborer le budget en fonction des objectifs et des priorités qu'il s'est fixé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les taux des **trois taxes locales** (taxe d'habitation, taxe foncière, bâti et non bâti) sont déterminés.
Le produit attendu de ces taxes représente cette année plus de 40 % de nos recettes de fonctionnement.

Nota : La Taxe Professionnelle, n'est plus depuis 2002, perçue par la commune ; La Comté est intégrée dans la Communauté d'Agglomération de l'Artois (Artois Comm) et c'est cette dernière, étant sous le régime de la TPU (Taxe Professionnelle Unique) qui est bénéficiaire de la Taxe Professionnelle de toutes les communes de son territoire.

>> Événements

Le Budget 2008

Le budget primitif 2008 a été adopté le 29 février 2008, avec une augmentation de 1% des taux des impôts locaux (taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation). L'ensemble des taux votés est en deçà des moyennes départementales.

Il a été amendé par une modification budgétaire lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2008, en voici les principaux composants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	118 096,00 €	Excédent 2007 reporté	42 767,10 €
Charges de personnel	142 633,00 €	Produits des services	2 900,00 €
Charges de gestion courante	144 194,00 €	Impôts et taxes	280 579,00 €
Charges financières	3 526,00 €	Dotations et participations	114 151,00 €
Charges exceptionnelles	4 001,47 €	Produits financiers	10 000 €
Virement à la section d'investissement	43 546,63 €	Produits exceptionnels	5 600,00 €
Total dépenses de l'exercice	455 997,10 €	Total recettes de l'exercice	455 997,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Rembours. Capital emprunt	49 660,00 €	Excédent 2007 reporté	14 448,37 €
Immobilisation de matériel	6 000,00 €	Virement du Fonctionnement	43 546,63 €
Travaux	23 800,00 €	Dotations	12 136,00 €
Acquisitions immo	95 800,00 €	Subventions	28 629,00 €
		Cessions immo	76 500,00 €
Total dépenses de l'exercice	175 260,00 €	Total recettes de l'exercice	175 260,00 €

TAUX DES TAXES LOCALES

Répartition des taux :

TAXES	COMMUNE	MOYENNE DEPARTEMENT (2007)
Habitation	16,48 %	18,02 %
Foncière Bâti	22,81 %	25,09 %
Foncière non Bâti	45,14 %	44,12 %

Les produits résultant des taux votés donnent en 2008 les recettes suivantes :

Taxe d'Habitation	72 001,00 €
Taxe Foncière Bâti	109 123 ,00 €
Taxe Foncière non Bâti	14 355,00 €
Total recette impôts locaux	195 479,00 €

Les impôts locaux représentent donc 42,87 % des recettes totales de fonctionnement de la Commune.

>> Événements

Etat civil 2008

Naissances :

Mr LAMPIN CRAMETZ Charli, le 6 mars 2008
Mr LEFRANCQ Noé, le 26 Juillet 2008
Mlle DUPONCHELLE Jade, le 15 aout 2008
Mlle MIJUIN-VAN BOUVELEN Ambre, le 29 octobre 2008
Mlle CAQUELOT Lilly, le 24 novembre 2008

Décès :

Mme ROUSSEL Julia, le 26 avril 2008
Mme DERUELLE Léone, le 3 mars 2008
Mme LARDÉ Sosthène, le 10 janvier 2008
Mme MASCLET Monique, le 2 février 2008
Mr TAQUIN Emile, le 13 novembre 2008
Mme DUEZ Aveline, le 13 mars 2008
Mr LEDÉE Michel, le 10 février 2008

Mariages :

DURIEZ Jérôme et DERYCKE Tamara, le 9 février 2008
CAQUELOT Dominique et LEPRETRE Cindy, le 5 avril 2008
MONCHY Fabrice et PONIEDZIALEK Julie, le 3 mai 2008
LECLERCQ Fabrice et IVAIN Mari-Hélène, le 28 juin 2008
TRIPLET Samuel et BOUCHART Aurore, le 19 juillet 2008
TAZIBT Mourad et DUEZ Isabelle, le 23 aout 2008
DUPONCHELLE Bruno et DAVAINE Sylvie, le 27 septembre 2008
LEFREBVRE Christophe et CAGNAL Floriane, le 6 décembre 2008

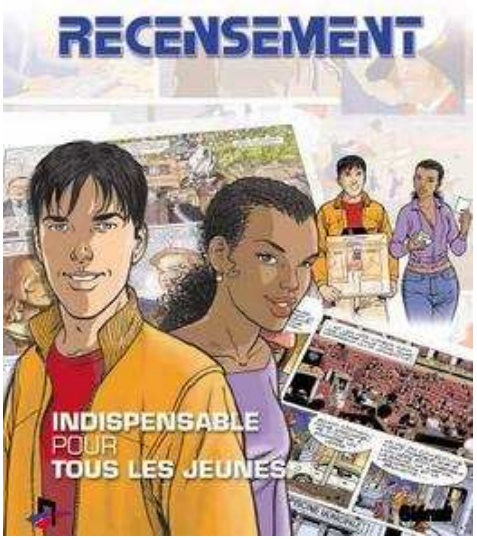

Le parcours de citoyenneté, instauré depuis la suspension du service national, comprend trois étapes :

- une **information sur la défense** nationale et la défense européenne dispensée par les professeurs de l'Education nationale en classe de 3ème et de 1ère.

- le **recensement** des jeunes garçons et filles à la mairie de leur domicile durant le premier trimestre de leur 16ème anniversaire. Le recensement entraîne automatiquement la convocation à la JAPD (**journée d'appel et de préparation à la défense)** dans la 17ème année.

- enfin, la **journée d'appel et de préparation à la défense**. Bien plus qu'une journée d'information sur la défense, cette journée intègre aussi ce qui touche à la citoyenneté.

>> Événements

La remise des clés de la commune

C'est le 15 mars 2008, que fut remis par Monsieur Michel Richebé (maire sortant) « Les clés de la commune » à Monsieur Roland Guillemant (maire nouvellement élu). C'est aussi à cette occasion que le nouveau conseil municipal fut installé dans ses fonctions en présence de l'ancien conseil municipal.

Réouverture du café du centre« Chez Isabelle »

C'est avec beaucoup de joie que nous accueillons dans notre commune les nouveaux exploitants du cafe du centre « Chez Isabelle ». Le 13 décembre 2008, jour de l'inauguration, Isabelle et Xavier ont annoncé qu'ils souhaitaient mettre en place vers le 15 Janvier 2009 une petite épicerie avec dépôt de pain.

>> Informations

Les Permanences

Permanences en MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert: Les ***lundis et jeudis*** *de 14 h 00 à 18 h 00*

Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique.

Permanences de Monsieur le Maire :

En Mairie, sur rendez-vous :

Les ***lundis et vendredis après midi***

Tel: ***03.21.41.50.15***

Permanences du Conseiller Général

Monsieur Jean-Michel DESAILLY :

Le dernier mardi de chaque mois

de 18 h 00 à 19 h 00 uniquement sur

rendez-vous: appel en mairie de La Comté

Tel: ***03.21.41.50.15***

ou en mairie d'Aubigny en Artois

Tel: ***03.21.59.68.07***

Permanences du Secours Catholique :

Sur appel téléphonique en mairie

Permanences SOCIALES

La C.R.A.M. ***(Caisse Régionale d'Assurance Maladie) - Branche Retraite***

CITR BETHUNE

Entrée YORKSHIRE Résidence Jean MONNET

1 Avenue de Paris

62400 BETHUNE

Tel : 0821 10 59 59

La CICAS - ARRCO ***(Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)***

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

La Sécurité Sociale :

Maison du département Solidarité de l'Artois

75 rue du commandant Lherminier

62700 Bruay La Buissière

Mme Edmond, Assistance Sociale

Centre sapeurs pompiers communautaire

Une convention passée le mercredi 27 février entre Artois Comm. et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)* a officialisé la création du corps communautaire de sapeurs-pompiers. Bonne nouvelle pour les habitants du territoire : ils pourront désormais faire appel à eux pour toute mission non vitale, en com- posant un numéro vert unique.

Un seul Numéro :
0800 18 62 18
Appel gratuit

Les Permanences

Permanences SOCIALES

MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT-PAYS

Statut juridique : ASSOCIATION LOI 1901
Date de création : 1991

Ses missions : **Accueillir, Informer, Accompagner, Contribuer à l'orientation, à la qualification et à l'insertion dans la vie sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et Participer également au développement du territoire.**

Territoire d'intervention : **Le Ternois Haut-Pays**

Ses publics : Les jeunes 16-25 ans sortis du système scolaire

Ses prestations :

➤ Informations et conseils sur le monde du travail, sur les formations, pour la réalisation de votre projet (culturel, humanitaire,…), liés à la vie quotidienne, par un Conseiller d'Insertion Professionnelle,

➤ Accompagnement personnalisé par un bénévole dans le cadre du parrainage,

➤ Participation à des Ateliers de recherche d'emploi, « Image de soi », des forums pour l'emploi,….

➤ Mise en forme et frappe de votre CV,

➤ Consultation et mise en relation sur les offres d'emplois,

➤ Ecoute et aide d'une psychologue,

➤ Participation à des sessions de formation aux Premiers Secours (AFPS).

➤ Aide financière (selon certaines conditions) pour le financement de vos recherches d'emploi, de vos projets de formation, ou autres (permis, subsistance, accès au logement,…) par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes, du 1 % logement ou du FIPJ.

➤ Validation de votre projet de formation,

➤ Entrée dans les dispositifs de formation « Région » (ou autres),

➤ Ateliers d'orientation par le biais d'outils multimédias

>> Informations

Les Permanences

Permanences SOCIALES

MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT-PAYS (suite)

NOS PERMANENCES :	En Mairie	d'Auxi-le-Château
		d'Auchy-les-Hesdin
		d'Anvin
		de Pernes-en-Artois
		de Frévent
	A l'ANPE	de Frévent
	A RES	à Fruges
	Au siège	à St Pol/Ternoise

Affiliations :

Partenaires : L'ANPE, les organismes de formation, les entreprises, les CCAS, les collectivités locales et territoriales, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Etat, l'Europe, les associations, …..

Siège social et adresse administrative :
MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT-PAYS
Centre des Services Administratifs et Sociaux
31 rue des Procureurs

62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Tel : 03.21.03.26.10. - Fax : 03.21.03.55.88.

E- MAil : mlr.stpol@wanadoo.fr

Contact :	Mme RULENCE
Horaires d'ouverture :	Ouvert au public le mardi après-midi de 14h à 16h30 .
Rôle :	Accueil des jeunes, conseils. Frappe et validation des CV. Consultation des offres.

>> Informations

Les Services

La C.A.F

(Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements:

08.20.25.62.10

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant

votre demande sera traitée plus vite.

Un Notaire à votre service

La Chambre Départementale des Notaires a créé une commission d'accès au droit. Cette commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00

au N° **08.00.33.56.87 (appel gratuit)**.

Les Emplois Familiaux

● Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

¤ pour le ménage,

¤ pour la cuisine,

¤ pour les courses,

¤ pour la garde d'enfants,

¤ pour le soutien scolaire,

¤ pour le jardinage, etc. ...

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'ARRAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

L'A.P.A

(L'allocation Personnalisée d'Autonomie)

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès de votre mairie.

Une fois complété, le dossier (accompagné des pièces justificatives) est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence .

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.

>> Informations

Administrations

« Allô, Service Public »

"Allô, service public", le **Service de renseignement administratif** par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39", permet d'obtenir **"en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif".** Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,12 euro par minute, à partir d'un téléphone fixe.

N° : 3939

Impôts Service

La direction Générale des Impôts a mis en place un **Service de renseignement téléphonique « Impôts Service »** à partir d'un **N° unique : 0 820 32 42 52**

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;

- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.

Trésorerie de Saint-Pol Moncheaux

Hôtel des Finances

Place François Mitterrand

62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h 15

Le vendredi: 8h30 - 12h

Tel: **03.21.03.00.21**

Fax: **03.21.04.93.87**

E-mail: **t062043@cp.finances.gouv.fr**

SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe

Pour tous problèmes concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc.…) veuillez contacter :

Le secrétariat du SIVOM pendant les heures d'ouverture:

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h00 à 18 h 00

Tel: **03.21.41.27.55**

Sinon **la mairie de La Comté:**

Tel: **03.21.41.50.15**

>> Informations

Cantine, Garderie : les Tarifs

■ *Pour l'année 2008 – 2009*

Rappel des horaires et tarifs

Garderie du matin : 7 h 30 à 8 h 50, **0,52 € par enfant**

Cantine : 12 h 15 à 13 h 50, **3,30 € par enfant et 3,80 € par adulte.**

Garderie du midi sans repas : **0,52 € par enfant**

Garderie du soir : 17 h 00 à 19 h 00, **0,52 € par enfant**

Les tickets de cantine sont vendus par carnet de 4 et les tickets de garderie par carnet de 10.

Les parents doivent contacter les services de la cantine garderie au numéro de téléphone suivant : **03.21.41.19.32.**

Stationnement devant l'École

L'arrêté municipal du 22 septembre 2008, interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'école, des deux côtés : Grande Rue et rue du Moulin, les lieux étant matérialisés au sol ainsi que l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.

Les infractions seront verbalisées.

Nous rappelons que 2 parkings proches sont à la disposition des parents qui déposent ou viennent rechercher leurs enfants :

●Parking du Monument du Souvenir ●Parking de la Salle "Les 6 Fontaines"

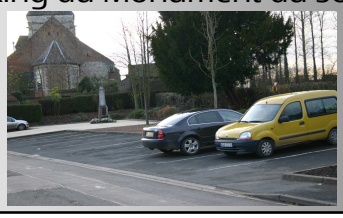

>> Informations

Location des Salles : les Tarifs

■ *Pour l'année 2008 – 2009*

Personnes domiciliées à L'EXTÉRIEUR :

Salle polyvalente : **450 € pour une journée**

225 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : **300 € pour une journée**

150 € par jour supplémentaire

Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : **220 € pour une journée**

110 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : **150 € pour une journée**

75 € par jour supplémentaire

- Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.

Caution

Une caution de 160 € et un acompte de 50 % sont exigés à la réservation, la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris. Seule la casse de vaisselle est comptée en plus.

>> Informations

Locations de Salles

Les Responsabilités

Vous devez signer une convention de location pour l'usage des locaux et équipements communaux.

Avec cette convention vous vous engagez à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité, de même il vous incombera aussi des responsabilités sur les biens et les personnes qui seront impliqués par votre location.

- Vous êtes responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous êtes seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous êtes responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous êtes responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

Les Assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une **police d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être **garanti contre les risques locatifs en illimité**, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelle que soit la nature et l'origine des dommages.

Besoin d'un Numéro...

Écoles de LA COMTÉ Tel : 03 21 41 57 70 *Bureau du RPI Tel : 03 21 47 23 15*

Cantine - Garderie scolaires Tel : 03 21 41 19 32

SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55

Dépannage électricité 7sur7 et 24 sur 24 Tel : 0811 333 162

Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE Tel : 17 ou 03 21 03 12 17

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Sapeurs pompiers communautaires Tel : 0800 18 62 18

La Poste d'HOUDAIN Tel : 03 21 64 58 00

SOS MAINS Tel : 03 20 95 75 75 SAMU (en cas de risque vital) Tel : 15

SAPEURS POMPIERS (N° d'Urgence) Tel : 18

>> Affaires Sociales

Solidarités

■ Les colis de Noël à La Comté

Ils sont attribués annuellement aux résidants de la Commune, suivant les conditions suivantes :

Le coli aux personnes âgées :

- être agé de plus de 70 ans dans l'année d'attribution
- être domicilié au 1 er janvier de l'année d'attribution
- aucune condition de ressources.

Le coli social :

Les bénéficiaires

- les allocataires en fin de droits chômage
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés vivant seuls ou dont le conjoint ne perçoit pas de revenus d'activités ou de retraite
- Les allocataires R.M.I
- Les allocataires de l'aide légale (allocation compensatrice, allocation handicapée)
- Les personnes sans ressources
- Soumis à condition de ressources du foyer

Les conditions d'attribution

- être domicilié au 1er janvier de l'année d'attribution
- ne pas être à la charge de parents
- ne pas dépasser un plafond de ressources du foyer équivalent aux bases du R.M.I (seul en couple), revalorisé annuellement
- ne sont concernées que les personnes n'ayant pas l'âge de la retraite

■ Points d'Ecoute Parents / Enfants

La Communauté du Bruaysis vient de créer un Point d'Accueil et d'écoute pour les jeunes et parents de l'arrondissement.

Ouvert aux jeunes en difficultés et aux parents déroutés dans leur rôle parental, ce point d'écoute propose une aide à la reprise de contact dans le milieu familial et avec les structures extérieures (écoles etc.…) basée sur un travail de médiation et d'actions spécifiques.

Le Point d'écoute est installé:

10 et 12, rue Gaston Deferre

à Bruay-La-Buissière:

Tel : **03.21.52.15.21.**

Accueil du lundi au vendredi de :

14 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 14 h 00 à 17 h 00

>> Affaires Sociales

Pour les Séniors

0,12 € la minute du lundi au vendredi.

Pour les Juniors

■ Récompenses aux Lauréats

Les élèves reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 45,73 €, sur présentation en mairie de leur diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6 ème, reçoivent un prix offert lors de la fête des écoles en juin.

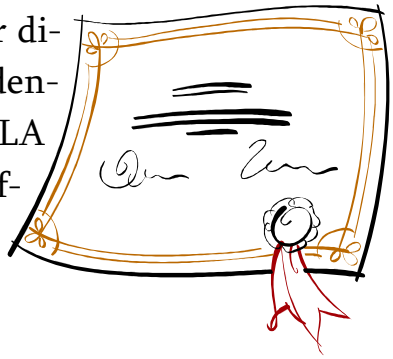

>> Affaires Sociales

Pour les Séniors

■ Votre nouveau partenaire de vie en milieu rural

L'association souhaite être un « partenaire de vie » des personnes âgées et dépendantes en leur apportant une aide indispensable au maintien en milieu rural, et contribuer à leur équilibre en leur proposant des services de qualité leur permettant d'avoir le libre choix de rester à domicile.

Notre objectif est d'apporter des possibilités de répit aux aidants de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, afin d'améliorer leur accompagnement, et tout en permettant à la personne malade de maintenir son rythme de vie en la laissant dans son milieu de vie habituel.

L'ASSURANCE D'UN SERVICE PERSONNALISÉ

✓ Qualité et liberté : intervention régulière ou ponctuelle.

✓ Choix : contrats établis au mieux de vos attentes : services prestataires ou mandataires.

✓ Tranquillité : une prise en charge des démarches administratives.

✓ Confiance : notre personnel est sélectionné et qualifié.

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES
Confort Seniors
Tél : 03 21 51 01 43

■ Une gamme de services conçue pour vous

Réunion d'information sur la maladie d'ALZHEIMER

Vous ne savez pas comment réagir face à la maladie ? Vous avez besoin d'un soutien spécifique ou vous voulez simplement vous renseigner ?

L'association « Pas de Calais Alzheimer » organise des réunions d'information sur la maladie (Pour plus d'informations, contactez-nous).

- Entretien de la maison
- Confection de votre repas au domicile
- Petit bricolage
- Petit jardinage
- Achat de courses et rangement au domicile
- Assistance aux gestes de la vie courante
- Prise en charge entre l'hôpital et le domicile
- Garde de nuit
- Garde de jour
- Aide dans vos démarches administratives*
- Portage de vos médicaments à domicile*
- Confort de votre animal de compagnie*
- Veille téléphonique*

* voir conditions, ensemble de services moyennant une cotisation annuelle

>> Réglementation

Chiens dangereux « Mesure plus strictes »

La préfecture du Pas-de-Calais a pris un arrêté informant des nouveaux dispositifs en ce qui concerne les évaluations comportementales des chiens dangereux. Chaque propriétaire devra obtenir une « attestation d'aptitude ». Elle sanctionnera une formation à l'éducation et au comportement canin. Elle comportera un volet consacré à la prévention des accidents. A noter que les frais seront à la charge du propriétaire du chien. Entre huit et douze mois, le chien de 1ère ou de 2ème catégorie devra être soumis à une « évaluation comportementale » qui ne sera pas forcément définitive. Tout propriétaire de chien de 1ère ou de 2ème catégorie devra en outre être titulaire d'un « permis de détention ». Ce permis sera délivré par le Maire. Pour l'obtenir, il faudra constituer un véritable dossier administratif : pièces justifiant l'identification du chien, attestation de vaccination antirabique, assurance en responsabilité civile pour le propriétaire du chien, attestation de stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie, attestation d'aptitude et évaluation comportementale, etc...

Un fichier national de suivi informatisé sera constitué pour tracer le parcours de ces chiens d'un propriétaire à l'autre. En conséquence, il est demandé au Maire de procéder au plus vite à un recensement exhaustif de ces animaux et d'inviter les propriétaires ou détenteurs à se soumettre, dès à présent, à cette directive obligatoire pour la délivrance du permis de détention.

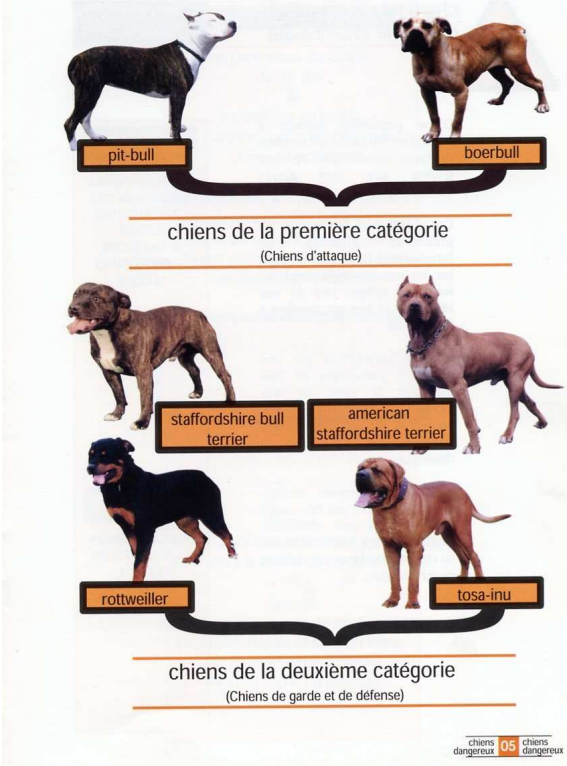

Cette loi stipule que toute morsure par un chien, quelle que soit sa race, doit être déclarée à la mairie. Le propriétaire ou le détenteur du chien est alors tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance, à l'évaluation comportementale. Le Maire a la possibilité d'ordonner, par arrêté, que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Le Maire, en cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, peut faire procéder à son euthanasie.

>> Urbanisme et Travaux

Permis de construire...

■ *La réforme des Permis de Construire et Autorisations d'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007*

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire , le permis d'aménager , le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés ***d'une déclaration préalable.***

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à **aucune formalité au titre du code de l'urbanisme.** Ils doivent cependant respecter les règles locales d'urbanisme.

Les constructions neuves

Rappels : surface de plancher hors œuvre brute (SHOB), surface de plancher hors œuvre nette (SHON)

Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
Création d'une SHOB supérieure à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur *(R..421-1 et R.421-14)*	Permis
Création d'une SHOB de plus de 2 mètres carrés mais inférieure ou égale à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur *(R.421-9)*	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieur ou égale à 2 mètres carrés et hauteur supérieure à 12 mètres	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur inférieur ou égale à 12 mètres *(R.421-2 et R.421-13)*	Aucune
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 20 mètres carrés quelle que soit la hauteur dans les secteurs sauvegardés, les sites classés, les réserves naturelles et les espaces ayant vocation à être classé en parc national *(R.421-11)*	Déclaration préalable
2) les habitations légères de loisirs	
D'une SHON inférieure ou égale à 35 mètres carrés et implantées dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs *(R.421-2 b)*	Aucune
D'une SHON supérieure à 35 mètres carrés et implantées dans un parc résidentiel de loisirs, dans un terrain de camping, dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens de code du tourisme ou dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme *(R.421-9 b)*	Déclaration préalable
3) les éoliennes	
D'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres (mât + nacelle) *(R.421-2 c)*	Permis
D'une hauteur inférieure à 12 mètres (mât + nacelle) *(R.421-2 c)*	Aucune
4) les pylônes, poteaux, statues, gros outillages et ouvrages du même type, autres que éoliennes	
D'une hauteur supérieure à 12 mètres *(R.421-9 c)*	Déclaration préalable
Dune hauteur inférieure ou égale à 12 mètres *(R.421-9 c)*	Aucune
5) les piscines	
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie *(R.421-2 e – R. 421-9 f)*	Permis
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol *(R.421-9 f)*	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol *(R.421-2 d)*	Aucune
6) les châssis et serres	
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres *(R.421-9 g)*	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface supérieure à 2000 mètres carrés *(R.421-9 g)*	Permis
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 mètres carrés *(R.421-9 g)*	Déclaration préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol *(R.421-2 e)*	Aucune

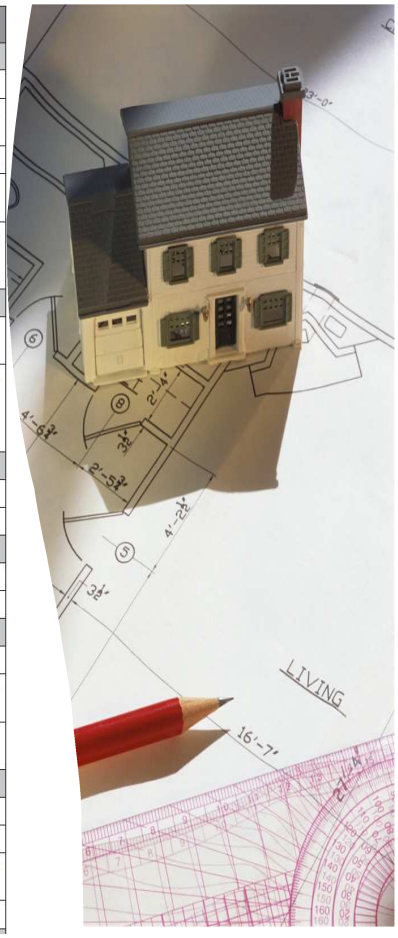

>> Urbanisme et Travaux

Nature des travaux	Formalité
7) les murs	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres *(R.421-9 e)*	Déclaration préalable
De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 - hors secteur sauvegardé ou site classé *(R.421-2 f)*	Aucune
De soutènement *(R.421-3 a)*	Aucune
Quelle que soit la hauteur en secteur sauvegardé, site classé, réserves naturelles, espace ayant vocation à être classé en parc national *(R.421-11 b)*	Déclaration préalable
8) les clôtures	
Situées dans secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou un site classé, en secteur délimité de Plan local d'urbanisme ou en partie de commune dont le conseil municipal a décidé de soumettre les clôture à déclaration. *(R.421-12)*	Déclaration préalable
Autres que celles citées ci-dessus et les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière *(R.421-2 g)*	Aucune

Autres travaux et changements de destinations sur construction existante

Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
La modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur *(R.421-14 c)*	Permis
La transformation de plus de 10 mètres carrés de SHOB en SHON *(R.421-17 g)*	Déclaration préalable
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire *(R.421-13)*	Aucune
2) les changements de destination	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade *(R.421-14 b)*	Permis
Sans travaux *(R.421-17 b)*	Déclaration préalable
4) les travaux de ravalement et travaux modifiant l'aspect extérieur	
Partout *(R.421-17 a)*	Déclaration préalable

Pour toute construction à usage non agricole, **supérieure à 170m²** de surface de plancher hors oeuvre nette (SHON). Ou à usage agricole pour une surface dépassant 800 m², les plans doivent être **réalisés par un architecte**.

Les démarches :

Dépôt du dossier en mairie de la Commune où se situe le terrain, accompagné des pièces : plan de situation, plan de masse avec schéma coté, coupes et vues du projet, photographies avant travaux et notice explicative de l'impact du projet.

Les délais d'instruction :

- 2 mois pour les demandes de **permis de construire une maison individuelle** et pour les demandes de **permis de démolir ;**

- 1 mois pour les **déclarations préalables**.

Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Si à l'issue du délai d'instruction vous n'avez reçu aucun courrier, le silence de l'administration vaudra décision favorable ou non opposition à déclaration préalable (sauf cas spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'une autorisation tacite). Vous serez alors titulaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Un certificat mentionnant la date d'obtention de ce permis ou une attestation de non opposition à déclaration préalable vous sera alors délivré sur simple demande.

Pour tout renseignement administratif, le secrétariat de la mairie est à votre disposition.

>> Urbanisme et Travaux

Quelques règles à respecter

La Mairie rappelle à chacun...

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de grillager toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

LES DISTANCES ET HAUTEURS D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la limite séparative.

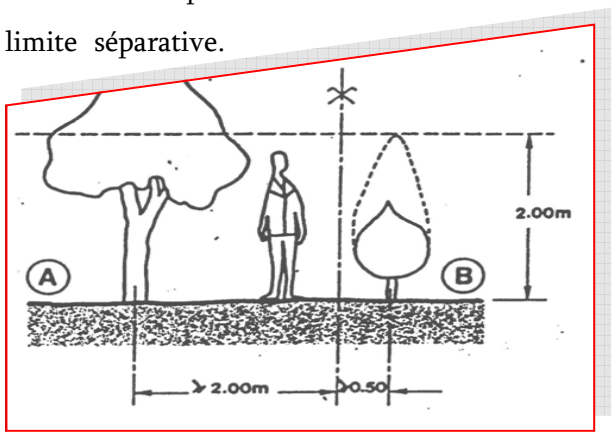

(Art.671 du Code civil)

DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.

>> Urbanisme et Travaux

VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public …).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constaté, la remise en état sera à votre charge.

ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

Avant que le GAZ ne s'échappe…

Vous devez prévenir GRTgaz Région Nord Est

avant d'effectuer tous travaux en sous-sol à proximité d'une canalisation de transport de gaz, et notamment pour :

- l'exécution de terrassements pour construction (fondations pour bâtiments, murs), modifications de fossés ou clôture, entretien ou création de plans d'eau ou d'autres ouvrages,
- l'enfoncement de piquets, pieux,
- les réalisations de plantations ou dessouchages,
- la circulation hors voirie de véhicules pesant plus de 3,5 tonnes au total,
- les emprunts ou dépôts de matériaux,
- les travaux de génie agricole tels que drainages, sous-solages, curage de fossés…

La sécurité nécessite et la réglementation impose de :

prévenir GRTgaz Région Nord Est en précisant votre projet sur les formulaires prévus par la réglementation générale (décret 91-1147 du 14/10/91 et arrêté du 16/11/94) relative à l'exécution de travaux au voisinage d'une canalisation de transport de gaz combustible. Ces formulaires intitulés **«Demande de Renseignements»**, **«Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux»** sont disponibles en mairie.

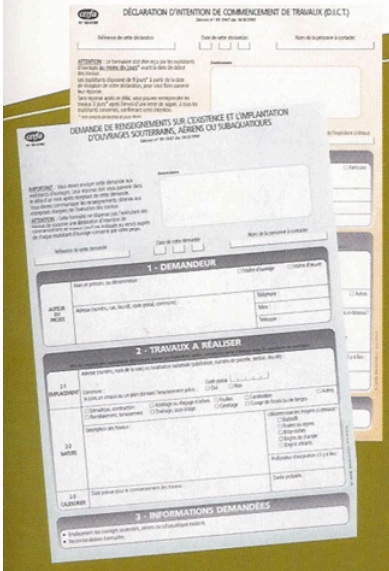

Drainage, sous-solage, construction, curage des fossés, création de mares, puits, piscines, plantations d'arbres…

Respectez la réglementation et la procédure à suivre.

(décret 91-1147 du 14/10/91)

Au stade de projet, consultez le plan de zonage des ouvrages de GRTgaz déposé en mairie.
Envoyez une Demande de Renseignements à l'adresse communiquée par GRTgaz à la mairie.
A réception de cette demande, GRTgaz vous répondra dans un délais prévu d'un mois.
Si la canalisation passe à proximité des travaux, GRTgaz vous signalera les préconisations requises pour débuter les travaux, dans le cas contraire, il n'y aura pas de suite.
10 jours avant le commencement des travaux, envoyez une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux à GRTgaz (disponible en mairie – Jours fériés non compris)
GRTgaz vous répondra dans un délai de 9 jours.
Une rencontre sera organisée lors du commencement des travaux.

Pour vous conseiller et déterminer l'emplacement des canalisations contactez :

GRTgaz

Franck Perrocheau
CHEF DE ZONE DE BETHUNE

RÉGION NORD EST
Agence d'Exploitation de Lille-Béthune
Boulevard de la République - BP 34
62232 ANNEZIN

téléphone **03 21 64 79 44**
télécopie **03 21 64 79 49**
franck.perrocheau@grtgaz.com

L'INTERVENTION DE GRTgaz EST GRATUITE ET RAPIDE.

Utilisez www.dictplus.com

dict plus le service interactif

>> Urbanisme et Travaux

Vous souhaitez rénover votre logement?

■ Dans le cadre du Programme D'*Amélioration* de L'*Habitat* 2007 - 2009, *Artois comm. peut vous aider!*

Vous possédez un logement de plus de 15 ans que vous souhaitez réhabiliter.

Vous pouvez selon certaines conditions bénéficier des subventions mises en place par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Artois Comm. Et par des financeurs spécifiques pour faire réaliser vos travaux par des professionnels du bâti-

AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE - BRUAY
PROGRAMME D'**AMÉLIORATION** DE L'**HABITAT**

Bénéficiez d'un accompagnement gratuit et personnalisé dans vos démarches

Des permanences sont organisées tous les mois dans les communes suivantes.

	8h30 - 10h30	11h - 13h	14h - 16h
1er vendredi du mois	Verquin Maison du service public (Place de la Poste)	Cauchy-à-La-Tour Mairie	Estrée-Cauchy Mairie
2e jeudi du mois	Essars Mairie	Richebourg Mairie	Billy-Berclau Centre médico-social 144 rue du Général De Gaulle
3e jeudi du mois	Hersin-Coupigny Mairie	Cambrin Mairie (de 11h à 12h)	Chocques Mairie
4e jeudi du mois	Diéval Mairie	Houdain Mairie	Auchy-Les-Mines Maison Pour Tous Rue Florent Evrard Bureau n°2

Propriétaires occupants, munissez-vous de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition.

Quels sont les types de travaux subventionnables?

Toiture

Sanitaires

Electricité

Chauffage

Isolation

Menuiserie

Assainissement, etc

Locataires

Vous êtes locataire d'un logement de plus de 15 ans qui a besoin d'être réhabilité ?

Votre logement est en mauvais état ?
Toitures ou fenêtres non étanches,
Plafonds, murs abîmés,
Installation électrique dangereuse,
Humidité, infiltrations...
Installation de chauffage inadaptée,
Eclairage défectueux,
Pas d'eau chaude, de douche, de baignoire, ou de wc intérieurs
Mise aux normes de décence et d'habitabilité
...

Tous ces travaux peuvent être subventionnés !
Nous pouvons prendre contact avec votre propriétaire pour qu'il fasse les travaux nécessaires.

Pour plus d'informations contactez-nous !

La Mairie se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

>> Environnement

Essayons de nous entendre!

Lutte contre le bruit

La tonte de pelouse, les aboiements à répétition, les travaux bruyants de bricolage. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

En cas de bruits prévisibles, prévenez votre voisinage pour éviter tout malentendu.

A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du

De plus **l'arrêté municipal du 11 août 1995**, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale ***interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes*** sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les chardons et les haies

Nous rappelons que **l'arrêté municipal du 12 juin 1989** fixe au **15 juin la date limite pour procéder à l'échardonnage et à l'élagage des haies.**

Allumer le feu, allumer le feu et..

Le brulage des déchets

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**.

Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est **interdit.**
La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ces déchets (voir article ci-après).

En ce qui concerne le **brûlage des branchages provenant de l'élagage**, **il est toléré** sauf en cas de sécheresse déclarée et de grand vent pouvant propager le feu. Tout ceci est une question de bon sens et de bonnes relations avec le voisinage.

Il doit être réalisé soit très tôt le matin, soit très tard le soir, afin que fumées et odeurs n'indisposent pas le voisinage.

Les déchets végétaux

La collecte hebdomadaire des déchets végétaux pour la période du 1er avril à fin novembre 2009 aura lieu:

Tous les jeudis après-midi à partir de 14 h 00

ARTOIS COMM.

(Communauté d'Agglomération de l'Artois) assure dans notre commune l'enlèvement et le traitement des déchets.

Les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets.

Vous devez mettre vos branchages en fagots ficelés (longueur maxi 1,20 m, diamètre du fagot 50 cm).

Si vous disposez vos déchets verts (tontes et feuilles) dans un sac (20 Kg maximum) ne le fermez pas. **Le service de collecte reprend les sacs avec les déchets verts**.

Si vous souhaitez conserver vos sacs, il vous faut mettre un récipient à proximité pour que les 'ripeurs' puissent y déposer les sacs vides, ceci permettra d'éviter les envols intempestifs. Le volume présenté à la collecte doit être raisonnable.

Quelques espaces « VERRE »

Notre commune dispose à présent de 3 lieux de récupération pour le verre

Parking dérrière l'Ecole

Parking de la salle polyvalente

la cité des Rossignols

Pour ne plus se tromper!

le container ***« LE RELAIS »*** *est à votre disposition pour y déposer les vêtements usagés.*

Une question, n'hésitez pas.

Appeler le :

N° Azur 0810 754 022

PRIX D'APPEL LOCAL

Si vous souhaitez faire de la place

La collecte des encombrants

ARTOIS COMM a signé avec EMMAUS ARTOIS une convention pour la collecte des encombrants chez les particuliers ; il est convenu que EMMAUS ARTOIS collectera sur appel téléphonique, les encombrants tels qu'ils sont définis ci après :

Sont considérés comme encombrants les objets suivants : :

Appareils ménagers,
Mobiliers, vieux matelas,
Emballages divers,
Pneumatiques usagés, pièces de véhicule (hors carcasse entière),
Objets provenant de débarras, de caves ou greniers.

Tel : 03 21 52 26 78

A déposer en bordure de la voie publique.

Ne sont pas compris sous la dénomination d'encombrants <u>et ne feront pas l'objets de la collecte de la part d'EMMAUS ARTOIS</u>:

Les déchets et matériels usagés en provenance des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, les matériaux en provenance de chantiers de transformation, de construction, de démolition ou de réparation.
Les déchets végétaux provenant de l'élagage des arbres, ainsi que les souches d'arbres, les emballages de peinture usagée, ainsi que tous déchets toxiques à caractère dangereux.

EMMAÜS

Les déchetteries

Rappel : pour accéder aux déchetteries de la Communauté d'Artois Comm., **vous devez présenter obligatoirement une pièce d'identité** (Carte d'identité ou permis de conduire, et d'une facture justifiant votre domicile eau, gaz, électricité.)

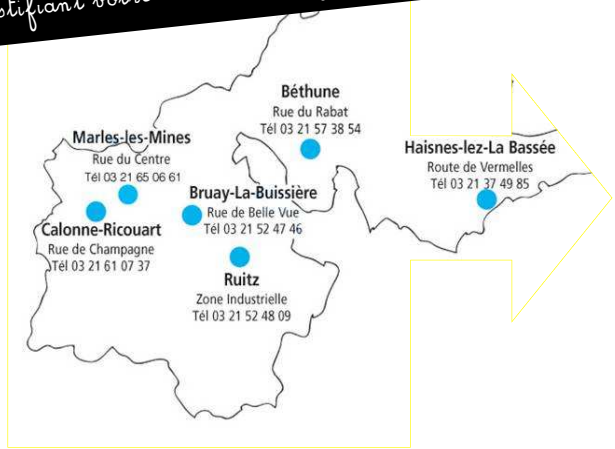

L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 1 m3 par personne et par jour, payant pour les artisans, commerçants et les entreprises.

<u>Horaires d'ouverture :</u>

Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h

Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h

<u>Jours de fermeture</u>: le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

>> Transports

En route...

■ ***AlloBus, le réseau de transport pour tous.***

Allobus, ce sont des lignes établies avec **des arrêts et des horaires** comme une ligne classique mettent de compléter les Une quinzaine de communes ou quartiers moins peuplés bénéficient des lignes Allobus. Elles perservices d'heures de pointe en offrant des possibilités de déplacement vers les centres urbains en matinée ou l'après-midi.

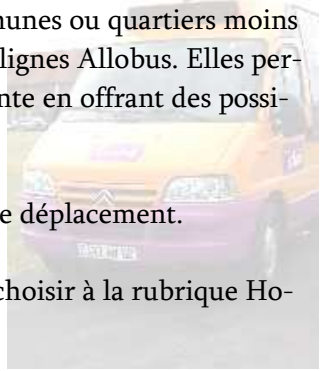

Les services Allobus sont assurés en minibus pour plus de rapidité et de confort de déplacement.

Les 14 lignes Allobus vous proposent jusqu'à 6 allers-retours par jour : à vous de choisir à la rubrique Horaires !

Pour tout renseignement, demandez en mairie le dépliant d'information AlloBus

Pour réserver AlloBus
N° Vert 0800 95 68 68

>> Sports

Pour un cœur en bonne santé!

Le service des sports d'Artois Comm., en partenariat avec les services des sports des communes participantes, met en place, comme chaque année, un large choix d'activités sportives pour les enfants de 6 à 14 ans.

A Auchel, Beuvry, Divion, Givenchy-lès-La Bassée, Hersin-Coupigny, Houchin, Labeuvrière, Marles-Les-Mines, Noyelles-lès-Vermelles, La Comté, Richebourg et Ruitz, vos enfants pourront découvrir des disciplines variées tout au long de l'année (***du 9 septembre 2008 au 24 juin 2009***).

>> Sports

Informations pratiques

Les activités se déroulent, selon les communes, le mardi en fin de journée ou le mercredi. Chaque centre proposera trois sports différents par période de trois mois. Le nombre de places disponibles dans chaque centre est limité à 30 enfants. Priorité est donnée aux enfants résidant dans les communes d'Artois Comm. Le centre est ouvert de septembre à juin, vacances scolaires incluses. Les bulletins d'inscription seront disponibles dans les écoles des communes participant à l'opération, dans les mairies et à l'hôtel communautaire.

Les Tarifs

- *15 euros pour les enfants résidant dans l'une des 59 communes d'Artois Comm.*
- *30 euros pour les enfants résidant dans une commune extérieure à Artois Comm.*

LA COMTÉ	Salle Polyvalente des 6 Fontaines	TIR À L'ARC BADMINTON HOCKEY	10/09-17/12 07/01-28/03 01/04-24/06	MERCREDI	10H30/12H

Renseignements en mairie ou au service des sports d'Artois Comm. (03.21.61.50 45 ou 06.30.22.94.56).

L'enseignement dispensé dans chaque centre fait partie d'une progression pédagogique et débouchera sur une évaluation individuelle de l'enfant.

Pourquoi ne pas s'y mettre?

Notre commune dispose d'infrastructures qui permettent de faire un certain nombre d'activités sportives.

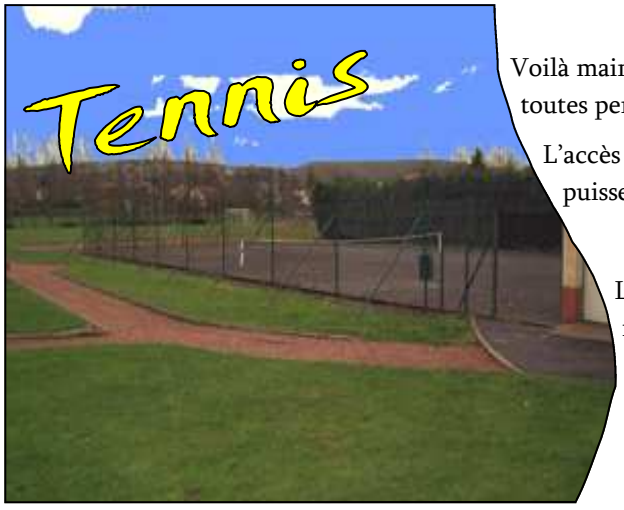

Voilà maintenant plus de 20 ans que la commune met à disposition à toutes personnes qu'elles soient comtoise ou non un terrain de tennis.

L'accès est libre. Il est demandé de respecter les lieux afin que chacun puisse profiter de cet espace.

La pratique est possible du mois d'avril au mois d'octobre. Le reste de l'année les poteaux et filet sont démontés ce qui peut permettre de pratiquer sur ce même espace d'autres sports de plein air comme le roller...

>> Sports

A l'intérieur c'est possible aussi...

La salle polyvalente permet elle aussi, la pratique de certaines activités sportives.

En Association

Tennis de table

La pratique du Tennis de Table est tout à fait envisageable dans notre salle polyvalente. Une association a été créée, si certaines personnes désirent reprendre la suite, qu'elles prennent contact avec Mr Richebé Frédéric par mail « richebe.adjoint@orange.fr » ou en mairie au 03.21.41.50.15.

L'association possède 8 tables, séparations, un robot ainsi qu'un stock de balles permettant de pratiquer dès demain, cette activité mais sans esprit de compétition.

Badminton

Pour les fous du volant, le badminton reste une pratique possible.

En effet, il est possible de mettre en place deux terrains de badminton.

Le matériel est mis à la disposition des joueurs à savoir :

- Poteaux
- Filets

Charge aux joueurs de mettre en place le matériel et de le ranger après la séance.

Aucune association n'existe à ce jour.

>> Sports

En Individuelle

La commission Action jeunes et Sports s'est réunie le 04 Décembre 2008 pour réfléchir sur la possibilité de pratiquer des activités sportives en dehors du cadre de toutes associations dans l'enceinte de la salle polyvalente « Les six Fontaines ».

Les premières réflexions sont :

- le choix des activités porterait dans un premier temps sur le badminton et le tennis de table.
- La pratique de ces activités ne peuvent pas être envisagée seul. Il faudrait être au minimum deux pour pouvoir accéder aux infrastructures (encadré d' un adulte).
- Les personnes qui souhaiteraient pratiquer ces activités devraient présenter une assurance Responsabilité Civile auprès de la Mairie.
- Un règlement intérieur serait établi et signé par chaque pratiquant.
- Une cotisation serait demandée (le montant n'a pas encore été décidé).
- Un planning d'utilisation de la salle serait mis en place.

Cependant si d'autres activités vous intéressent en dehors de celles présentées précédemment, la commission Action jeunes et Sports est prête à étudier les cas.

Si le projet vous intéresse, n'hésitez pas à vous rapprocher de Frédéric Richebé par mail richebe.adjoint@orange.fr ou en mairie au 03.21.41.50.15.

>> Manifestations

En leurs Mémoires..

Le 19 Mars, en hommage aux anciens combattants d'Algérie

Le 27 Avril, Journée Nationale de la Déportation

>> Manifestations

En leurs Mémoires..

Le 8 Mai, fin de la seconde Guerre Mondiale

Le 18 Juin, le Général De Gaulle lance son appel à la résistance...

>> Manifestations

En leurs Mémoires..

Le 14 juillet, journée révolutionnaire devenue Fête Nationale

Remise de Médailles

>> Manifestations

Décoré de la Légion d'honneur.

Le 9 novembre, Marcel Dambreville est le premier Comtois a être décoré de la Légion d'honneur

>> Manifestations

En leurs Mémoires..

Le 11 novembre, 90ème anniversaire de l'Armistice

>> Ecoles

Avant les grandes vacances...

Le 6 juin, l'ensemble des élèves du R.P.I a proposé un spectacle de qualité.

C'est déjà la rentrée!

Le 9 septembre, tout le monde était prêt pour une nouvelle année scolaire.

Le thème qui sera abordé cette année sera le loup

Une salle informatique nouvellement équipée prête à accueillir les futurs internautes.

Une petite mise en bouche.

Le 21 septembre était organisé un atelier cuisine.

Tout était réuni pour réussir la recette.

Même les garçons ont mis la main à la pâte!

Une écoute attentive avant de prendre en main les opérations.

Une dégustation bien méritée.

Recette du Pain Perdu

- 1/2 litre de lait
- 2 œufs
- 50 g de sucre
- 2 cuil. à soupe de sucre vanillé
- cannelle (facultatif)
- 100 g de beurre

Des tranches de pain de mie ou de pain rassie

Points essentiels pour Pain perdu :

- Fouetter les œufs avec le lait et le sucre vanillé.
- Tremper les tranches de pain.
- Les égoutter légèrement et les cuire à la poêle dans le beurre bien chaud sur les deux faces.

Lorsqu'elles sont bien dorées, les retirer et les saupoudrer de sucre.

Bon Appétit

La Fête des Amoureux et de l'Amitié

Le février, le club des aînés a fêté la Saint Valentin

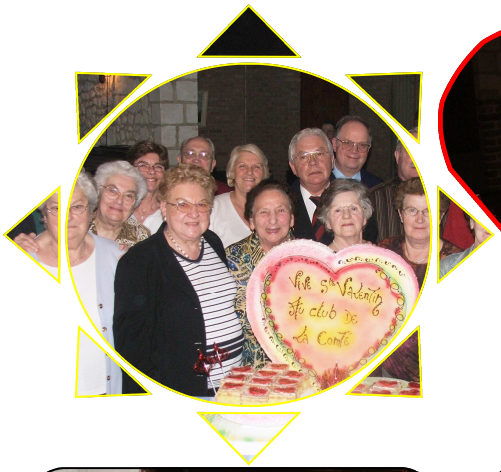

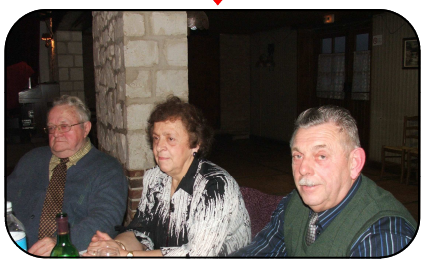

>> Vie Associative

Le férrier, le club des aînés a fêté la Saint Valentin (suite)

>> Vie Associative

Faites tourner la roue!

Le 3 mars, le club des aînés organisa son traditionnel LOTO

Faites tourner la roue!

On s'est amusé comme des fous!

Le 3 juin , L'association "Les P'tits Loups ont offert un voyage aux élèves du R.P.I

Un plaisir pour les oreilles

Le 14 juin , la Comtoise a organisé un concert

>> Vie Associative

Les Ainés se réunissent.

Le 16 novembre , assemblée générale suivi du traditionnel repas.

>> Vie Associative

Les P'tits Loups en fête.

Le 25 octobre , les P'tits Loups ont organisé leur traditionnel repas annuel au profit des enfants du R.P.I.

La salle était prête à accueillir 260 convives

Les P'tits Loups remercient chaleureusement les participants à cette soirée. En attendant de vous revoir nombreux l'année prochaine, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Une soirée prometteuse pour la suite

Le 29 novembre, l'amicale laïque du Football de La comté a organisé son repas annuel.

A.L. LA COMTE FOOT-BALL

1998 / 2008 : 10 années de plaisir et de passion...

En souhaitant que cela dure encore....

Mais avant tout, un grand merci aux joueurs, dirigeants et autres aussi (ils, elles se reconnaitront...), partis ou encore présents, qui depuis 10 ans ont participé au renouveau du foot-ball dans le village.
Un grand coup de chapeau à tous, car tous savent autant que moi qu' il faut en vouloir tout les jours, se battre constamment pour assouvir une passion que je souhaiterai, que nous souhaiterions partager d'avantage avec chacune et chacun d'entre vous.

Nous avons un effectif constant d'environ 25 joueurs séniors qui évoluent en 3ème division du District Artois (**ce sont 25 copains**), nous sommes en entente avec le club voisin et ami de Monchy-Breton pour les catégorie "Poussins et Benjamins".
Pour des raisons d'organisation et d'encadrement, les matchs "jeunes" ne se déroulent cette saison qu'à Monchy-Breton.
Mais nous espérons retrouver la saison prochaine des matchs de jeunes à LA COMTE, sur ce superbe terrain à effectif réduit qui a été sponsorisé par la Ligue Régionale Nord/Pas-de-Calais.

Le club de LA COMTE, où règne un état d'esprit et une ambiance remarquable, a les ambitions de grandir encore, d'évoluer, de passer un cap....l'ensemble des joueurs et dirigeants sont à ce jour mobilisés et prêt à donner le maximum, mais sans votre soutien et votre concours, ce sera moins facile.

Un équipe de foot, ce sont des joueurs, des dirigeants, mais aussi des spectateurs et un public.

Je vous invite à venir un Dimanche au stade, vous verrez, vous y passerez un agréable moment (avec un petit rayon de soleil, c'est encore mieux...)

Le club est ouvert à toutes et à tous, nous sommes à votre disposition pour toute question, interrogation, précision et sommes prêts à vous accueillir si vous le souhaitez.

Pour terminer, permettez moi de vous souhaiter, au nom de l'ensemble des joueurs et dirigeants, une très bonne année 2009, santé, bonheur pour vous et votre famille.

J'espère à très bientôt, autour du terrain de foot.

Le Président. Pierre KOZYCKI.

Une association toute en couleurs.

Présentation du club Comté Peinture

Texte à mettre

Les Orpailleurs de l'Amour

Le 7 août, Albert et Léoportune Leclercq ont fêté leurs noces d'Or.

50 ans de mariage

Le 4 octobre, Jean et Colette Pannier ont fêté leurs noces d'Or.

50 ans de mariage

>> Vie Locale

Quand les générations se rencontrent...

Le 12 octobre , la commune a organisé le traditionnel repas des Ainés en la salle "Les six Fontaines".

>> Agenda

Janvier :

Jeudi 08	Le Club de l'amitié	Réunion
Samedi 10	La Municipalité	Cérémonie des vœux
Jeudi 22	Le Club de l'amitié	Réunion

Février :

Jeudi 05	Le Club de l'amitié	Réunion
Samedi 14	L'Amicale la Fraternelle	Repas
Jeudi 19	Le Club de l'amitié	Réunion
Samedi 28	La Société de Chasse	Repas

Mars :

Jeudi 05	Le Club de l'amitié	Réunion
Dimanche 08	Le Club de l'amitié	Loto
Samedi 14	L'Amicale la Fraternelle	Assemblée Générale
Dimanche 15	Les P'tits Loups	Carnaval du RPI
Jeudi 19	La Mairie & la FNACA	Cérémonie
Dimanche 22	La FNACA	Réunion
Jeudi 26	Le Club de l'amitié	Réunion
Samedi 28	Club de l'Astronomie	Assemblée Générale et repas

Avril :

du 03 au 05	le Club Comté Peinture	Exposition
Jeudi 09	Le Club de l'amitié	Réunion
Dimanche 19	La Mairie	Pâques aux enfants du RPI
Jeudi 23	Le Club de l'amitié	Réunion
Dimanche 26	La Mairie	Cérémonie
Dimanche 26	La Comtoise	Concert de printemps

Mai :

Vendredi 08	La Mairie	Cérémonie
Jeudi 14	Le Club de l'amitié	Réunion
Dimanche 17	Les P'tits Loups	Brocante
Jeudi 28	Le Club de l'amitié	Réunion
Samedi 30	Club du Football	Assemblée Générale

Juin :

Dimanche 07	Club « Arc en Ciel »	Fête de la pêche
Jeudi 11	Le Club de l'amitié	Réunion
Jeudi 18	La Mairie	Cérémonie
Jeudi 25	Le Club de l'amitié	Réunion
Vendredi 26	Les Ecoles du RPI	Fête
Dimanche 28	La Société de Chasse	Assemblée Générale

Juillet :

Jeudi 09	Le Club de l'amitié	Réunion
Les 13 & 14	La Mairie et les Associations	Festivités
Jeudi 23	Le Club de l'amitié	Réunion

Août :

Jeudi 06	Le Club de l'amitié	Réunion
Samedi 08	Club de l'Astronomie	Nuit des Etoiles
Jeudi 20	Le Club de l'amitié	Réunion
Dimanche 23	La FNACA	Repas Méchouï

Septembre :

Jeudi 03	Le Club de l'amitié	Réunion
Vendredi 11	La Société de Chasse	Remise des cartes
Dimanche 13	Le Club de l'amitié	Repas
Jeudi 17	Le Club de l'amitié	Réunion
Dimanche 20	La Palette Régionale	Peintres dans la rue

Octobre :

Jeudi 1er	Le Club de l'amitié	Réunion
Samedi 3	Paroisse d'Aubigny	Loto
Dimanche 4	Le Club « Arc en Ciel »	Repas
Samedi 10	Société de Chasse	Réunion
Dimanche 11	Mairie et CCAS	Banquet des Ainés
Jeudi 15	Le Club de l'amitié	Réunion
Samedi 24	Les P'tits Loups	Repas
Samedi 31	Club de Football	Repas

Novembre :

Jeudi 5	Le Club de l'amitié	Réunion
Mercredi 11	La FNACA	Concours de cartes
Mercredi 11	La Mairie	Cérémonie
Lundi 16	Club de l'Amitié	Assemblée Générale et repas
Dimanche 22	La Fraternelle	Concours de cartes
Jeudi 26	Le Club de l'amitié	Réunion

Décembre :

Jeudi 3	Le Club de l'amitié	Réunion
Dimanche 13	La FNACA	Réunion
Jeudi 17	Le Club de l'amitié	Réunion
Jeudi 31	La Comtoise	Nuit de la St Sylvestre

Tous les mercredis en période scolaire, salle polyvalente « Les Six Fontaines » :

Club du Football : entraînement pour les enfants à partir de 15 h.

Club Chotokan : karaté-do pour jeunes et adultes à partir de 17 h.

Club Comté Peinture : atelier peinture de 14 h 30 à 17 h.

Artois Comm. BETHUNE : initiation au sport des 6/14 ans de 10 h à 12 h

COMMUNE DE LA COMTE

Adresse :
1 Bis rue du Moulin
62150 LA COMTE

Téléphone 03.21.41.50.15

Fax 03.21.41.93.56

Messagerie : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Site Internet : http://la.comte62.free.fr